COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 106/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIFESTATION « OLYMP'KIDS » PARC DES SPORTS – 36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI SAMEDI 1^{er} JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration.

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public dans le cadre de la manifestation sportive « OLYMP'KIDS » qui se tiendra le samedi 1^{er} juin 2024 au Parc des Sports, sis 36 avenue Auguste Blanqui,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver l'ensemble du site du Parc des Sports à la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1: La manifestation sportive « OLYMP'KIDS » est autorisée au Parc des Sports (y compris tennis et city stade) sis 36 avenue Auguste Blanqui, le samedi 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2: Le Parc des Sports sera réservé exclusivement à la manifestation et le filtrage des entrées sera assuré par deux agents.

ARTICLE 3 : L'espace en herbe adjacent au parking du Parc des Sports et l'empochement situé face aux 39 et 41 de l'avenue Boris Vian, habituellement réservé aux cars, seront ouverts au stationnement de tout véhicule.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 mai 2024

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Date exécutoire :

2.3 MAT 2024

Date de notification :

2 3 MAI 2024

Date de mise en ligne :

.....2 3 MAI 2824

Daniel VIZIERES

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.